

# REISA

Le Réseau des Entrepreneurs Innovants du Sud Alsace

## CHARTRE DE REISA

**Cette charte a pour objet de définir le fonctionnement de REISA, le Réseau des Entrepreneurs Innovants du Sud Alsace.**

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le Réseau des Entrepreneurs Innovants du Sud Alsace (*REISA*) est une dynamique d'acteurs industriels implantés sur le Sud Alsace (bassins d'emploi de Mulhouse, Saint Louis, Pays Thur Doller et Guebwiller) qui souhaitent s'allier, partager leurs expertises et ressources, jouer la carte de l'intelligence collective afin de gagner en compétitivité et accélérer le développement de nouveaux projets innovants collaboratifs sur le Territoire du Sud Alsace (également labellisé Territoire d'Industrie en janvier 2019 et faisant partie des 30 projets pilotes). Plus particulièrement, les objectifs de REISA sont de renforcer la capacité d'innovation des entreprises et leur Excellence Opérationnelle, en mutualisant leurs problématiques et en s'appuyant sur les ressources du territoire (implantation, attractivité et entrepreneuriat) pour développer leur activité.

Cette dynamique d'industriels s'inscrit également en cohérence avec les démarches territoriales menées sur le Sud Alsace, en particulier Campus Industrie 4.0, démarche partenariale et le déploiement du plan régional industrie du Futur porté par la région Grand Est. Reisa travaillera en étroite collaboration avec les acteurs de la formation (Universités, CMQ, acteurs privés....).

Ces industriels souhaitent travailler en synergie étroite avec les partenaires acteurs de ces démarches afin de rendre plus visibles et lisibles les nombreuses initiatives en faveur de l'Industrie du Futur sur le territoire Sud Alsace, pas ou mal connues des industriels. Ce projet se veut structurant et fédérateur d'une véritable coordination entre les divers projets

L'objectif de REISA est de permettre aux industriels et aux offreurs de solutions, sur les secteurs clés du Sud Alsace, d'être parmi les meilleurs dans leur secteur et de prendre des positions au niveau européen voire mondial à l'horizon 2025. Trois thématiques ont ainsi été identifiées :

- Industrie du futur (IDF) : prospective, innovation process manufacturé, automatisation, robotisation,
- Intelligence Artificielle (IA) : data science, maintenance prédictive, mobilité, contrôle commande,
- Systèmes informatiques (IT) : cyber sécurité, cloud, blockchain et IOT

Ces axes de travaux intégreront également les dimensions :

- Innovation Sociale : nouveaux modes de travail, bien-être au travail, recrutement et attractivité, en lien avec le Campus d'Excellence Industrie du Futur et Numérique
- Innovation Environnementale

REISA est un réseau d'entreprises et de partenaires institutionnels qui se structure autour d'une gouvernance légère et agile.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV :**

### **ARTICLE 1. Objet**

---

La présente Charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Membres de REISA souhaitent collaborer afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Proposer aux industriels, une offre de services sous forme d'actions collectives et individuelles en vue d'améliorer leur compétitivité et leur pérennité
- Proposer une vision globale et transversale de l'ensemble des projets structurants du territoire afin de répondre de manière optimale aux besoins des industriels

### **ARTICLE 2. Organisation du Réseau**

---

Les entreprises partenaires du projet souhaitent se doter d'une gouvernance légère, sans création d'une nouvelle structure, en s'appuyant sur le Technopole Mulhouse pour le portage salarial et financier, et en œuvrant en synergie avec les actions déjà engagées.

Pour cela, la gouvernance s'articule autour de trois instances :

- une Assemblée des Membres
- un Comité de Pilotage
- un Comité Technique

Un Directeur Opérationnel est recruté pour impulser et mettre en œuvre les orientations décidés par les membres de REISA.

## **ARTICLE 2.1 Assemblée des membres**

### **a. Rôle**

L'Assemblée des Membres par l'intermédiaire du Comité de Pilotage qu'elle élit, est en charge de la définition des grandes orientations de REISA.

L'Assemblée des Membres approuve également le niveau annuel des cotisations, lorsque sa mise en application aura été votée, et les critères d'adhésion des membres entreprises, qui auront été proposés par le Comité Pilotage.

Au jour de la création et de la signature de la première charte, il est convenu que les critères d'adhésion sont les suivants :

- Pour les entreprises :
  - entreprise de service à l'entreprise et/ou de production industrielle
  - activité B to B,
  - entreprise ou établissement immatriculé prioritairement en Alsace ou sur le Territoire de Belfort.
- Pour les Institutionnels : structures acteurs du développement économique prioritairement en Alsace ou sur le territoire de Belfort

### **b. Composition**

L'Assemblée des Membres est composée de 2 collèges :

- un collège Entreprises, réunissant les entreprises répondant aux critères définis,
- un collège Institutionnels, réunissant les partenaires économiques et institutionnels, qui ont voix consultative.

La qualité de Membre s'acquiert, pour toute personne morale ou physique, par la signature de la Charte, l'acquiescement, le cas échéant, d'une cotisation annuelle, et après approbation de la candidature par le Comité de Pilotage. Chaque Membre personne morale désigne un représentant personne physique.

Les Membres peuvent être mentionnés dans les événements et publications de REISA, sauf avis contraire express de leur part.

Les Membres sont invités à participer à toutes les réunions, séminaires et groupes de travail organisés par le Réseau.

### **c. Fonctionnement**

L'Assemblée des Membres se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité de Pilotage par voie électronique. La convocation est faite au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Lors de la réunion annuelle de l'Assemblée des Membres, le Président assisté du Directeur Opérationnel, exposent un compte rendu des actions du REISA menées durant l'année écoulée.

Les décisions de l'Assemblée des Membres sont prises à la majorité simple des Membres du collège Entreprises présents ou représentés. Chaque Membre peut se faire

représenter par un autre Membre issu du même collège dans la limite de 2 pouvoirs par membre présent.

## **ARTICLE 2.2 Comité de Pilotage**

### **a. Rôle**

Le Comité de Pilotage est l'organe représentatif de l'Assemblée des Membres de REISA. C'est à ce titre qu'il précise les orientations que les Membres entendent donner à REISA.

Suite à son élection, le Comité de Pilotage présentera les principales orientations ainsi que la feuille de route.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués au Comité Technique, qu'il a élu, il peut également se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de REISA et les régler par ses délibérations.

Il supervise enfin l'animation opérationnelle de REISA qui est effectuée par le Comité Technique.

Les membres du Comité de Pilotage élisent également le Président de REISA, issu du collège Entreprises.

### **b. Composition**

Le Comité de Pilotage comprend des représentants des 2 collèges, répartis de la manière suivante :

- la 1<sup>ère</sup> année de création du réseau : les entreprises fondatrices le souhaitant. Puis, entre 6 et 9 entreprises élues par l'Assemblée des Membres Entreprises.
- 5 Institutionnels dont un représentant du Technopole Mulhouse et du Pôle Véhicule du Futur.

Les Membres, Entreprises et Institutionnels, souhaitant siéger au Comité de Pilotage déclarent leur candidature au plus tard, dix jours avant la tenue de l'Assemblée des Membres. Les Membres Entreprises peuvent voter pour autant de candidats qu'ils le désirent, y compris pour aucun, un seul ou bien tous (mais jamais plusieurs fois pour un même candidat). Sont élus au Comité de Pilotage, les Membres Entreprises et Institutionnels qui ont obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges disponibles.

Les membres du Comité de Pilotage sont élus pour trois (3) ans rééligibles, dans la limite de la durée de la présente Charte.

### **c. Fonctionnement**

Ses missions sont les suivantes :

- Il valide la feuille de route stratégique proposée par le Comité Technique et son programme d'actions (avec son budget et ses objectifs de résultat en s'appuyant sur les indicateurs)
- Il révisé la feuille de route stratégique tous les ans et son programme d'actions.

- Il joue un rôle d'aiguillon auprès des membres de l'écosystème régional afin de les encourager à rejoindre la dynamique, à participer à des projets
- Il examine les candidatures des nouveaux membres potentiels
- Il propose le niveau annuel des cotisations et les critères d'adhésion des membres entreprises

Sur convocation du Président, il se réunit au minimum deux fois par an et en particulier :

- Vers mars afin d'examiner l'exécution de l'année précédente et de nourrir l'élaboration de la stratégie.
- Vers octobre afin de déterminer la stratégie pour l'année suivante

Les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité simple des membres Entreprises présents ou représentés. Chaque membre du Comité de Pilotage peut se faire représenter par un autre membre du Comité de Pilotage dans la limite de 2 pouvoirs par membre présent.

## **ARTICLE 2.3 Comité Technique**

### **a. Composition**

Le Comité Technique peut comprendre jusqu'à trois représentants du collège Entreprises élus par le Comité de Pilotage, les deux représentants Institutionnels fondateurs de REISA : le Technopole Mulhouse (assurant le portage salarial et financier) et le Pôle Véhicule du Futur, ainsi que Grand E-nov+ et le Directeur Opérationnel de Reisa.

Le Comité Technique pourra faire appel ponctuellement à un expert des collègues Entreprises ou Institutionnels en fonction de besoins spécifiques.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

### **b. Rôle :**

Le Comité Technique est l'organe qui assure l'animation opérationnelle de REISA et l'élaboration du programme d'actions en lien avec l'écosystème.

Il met en œuvre les orientations définies par le Comité de Pilotage, dans la limite des capacités financières dont dispose REISA.

Le Comité Technique assure les fonctions suivantes :

- L'élaboration du programme annuel d'actions
- Le suivi des indicateurs d'activité et de succès
- La coordination des actions d'animation de l'écosystème
- La revue régulière des projets

Il se réunit régulièrement. Le Président peut à tout moment convoquer une réunion ad hoc s'il l'estime nécessaire.

Le directeur opérationnel assure le secrétariat du Comité Technique. Des experts pourront être associés, le cas échéant.

**ARTICLE 2.4 Directeur Opérationnel :**

- **Missions et responsabilités**
  - Mettre en place les actions permettant de créer une dynamique d'entreprises en réponse à leurs besoins d'innovation et de développement
  - Encourager les projets sur les 3 thématiques identifiées
  - Participer à la valorisation des projets structurants et plateformes pédagogiques, technologiques et industrielles de Campus Industrie 4.0.

Le Directeur opérationnel assure les activités suivantes :

- **Informers les entreprises**
  - Diffuser les grandes orientations technologiques des 3 thématiques identifiées et leurs évolutions par le biais de conférences/ateliers ou de lettres d'informations
  - Organiser des visites d'entreprises ou de plateformes technologiques
- **Structurer et animer le réseau en s'appuyant sur l'intelligence collective :**
  - Connaitre les industriels du Sud Alsace, détecter et répondre à leurs problématiques en lien avec l'écosystème local (plateformes pédagogiques, technologiques, Maison de l'Industrie, KM0, Universités...)
  - Organiser des rencontres mensuelles entre industriels pour un partage d'expériences, de bonnes pratiques, expertises, capacités de production et ressources humaines
  - Faire émerger et accélérer le développement de nouveaux projets innovants communs (partage de moyens, recherche de partenaires, mise en relation avec des réseaux qualifiés, recherche de financement, ...)
  - Détecter les besoins en formation et compétences des industriels et participer à l'élargissement de l'offre de formation en collaboration avec les acteurs du territoire
  - Valoriser l'écosystème local afin de renforcer l'attractivité du territoire
  - Communiquer sur les savoir-faire des entreprises
  - Valoriser les offreurs de solutions et les plateformes pédagogiques et technologiques du territoire.

**ARTICLE 3. Droits et obligations des Membres**

---

Chaque Membre conserve à sa charge les frais relatifs à ses personnels (salaires, déplacements, etc.) ainsi que toute autorité hiérarchique leur afférant.

Les Membres, par la signature de cette Charte, s'obligent à adhérer à toutes les règles d'organisation et de fonctionnement, telles que décrites dans ce document.

Les Membres s'engagent à régler leur cotisation éventuelle dès l'appel à cotisation et conformément aux dispositions de la Charte qu'ils ont signée.

Ils s'engagent également à

- Communiquer sur leur cœur de métier et évolutions auprès des membres de REISA
- Participer activement à la vie de REISA (réunions, salons...)
- Rechercher les compétences complémentaires et de proximité parmi les membres de REISA

- Autoriser la communication sur la réussite des projets ou actions menés sous l'égide de REISA
- Adopter une attitude respectueuse à l'égard des autres membres du réseau et s'engager à ne pas divulguer d'informations confidentielles (cf Article 6)
- Ne pas accomplir d'acte de concurrence déloyale à l'égard d'un autre membre
- Adhérer et respecter la Charte de REISA
- Promouvoir REISA.

#### **ARTICLE 4. Modalités de participation des Membres**

---

Les modalités d'adhésion et de cotisation sont fixés chaque année par l'Assemblée des Membres. La cotisation correspond à la participation pour une année civile.

#### **ARTICLE 5. Ressources de REISA**

---

Afin de réaliser ses objectifs, les ressources de REISA proviennent principalement des cotisations des Membres, des dons ou subventions publiques ou privées, de ventes de prestations (formation, conférences...) ou apports en nature ou numéraires par les membres selon les formes de reconnaissance définies pour les associations.

#### **ARTICLE 6. Informations Confidentielles**

---

Les Membres s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles.

Pour être considérées comme confidentielles, les informations écrites détenues par un des Membres devront comporter une mention signalant leur nature confidentielle. Les informations verbales devront être mises par écrit dans un délai de quinze (15) jours suivant leur divulgation, afin de pouvoir être considérées comme confidentielles. Ce document écrit doit comporter la mention signalant son caractère confidentiel.

Les échanges d'informations entre les Membres sont présumés non exclusifs et non confidentiels, sauf mention contraire écrite. Toute information considérée comme confidentielle, ne peut être divulguée qu'avec l'accord écrit du Membre émetteur.

Toutefois ne sont pas considérées comme étant des informations confidentielles :

- Les informations tombées dans le domaine public, postérieurement à leur communication, sous réserve dans ce dernier cas, que cela ne soit pas le résultat de la violation d'une obligation de confidentialité, par le Membre ayant eu connaissance de l'information
- Les informations pour lesquelles le Membre qui les reçoit peut prouver, qu'il les connaissait déjà préalablement à leur communication
- Les informations communiquées postérieurement à la signature du présent Règlement par un tiers, et reçues de bonne foi par le Membre à qui elles ont été communiquées.

Les obligations de confidentialité définies au présent article demeurent en vigueur même dans le cas de l'expiration de la présente Charte, quelle qu'en soit la cause.

Les Membres pourront par ailleurs formaliser les éléments relatifs à la confidentialité de leurs informations, par le biais d'un « Règlement de confidentialité », dans lequel ils préciseront leurs obligations réciproques.

### **ARTICLE 7. Responsabilité**

---

Compte tenu de la nature de la Charte, les Membres renoncent entre eux à engager réciproquement leur responsabilité du fait de leur participation à REISA.

### **ARTICLE 8. Date d'effet de la Charte de REISA**

---

La présente Charte prend effet à compter de sa date de signature par les membres fondateurs pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 9. Résiliation et manquements**

---

Chaque Membre pourra mettre fin à ses droits et obligations issues de la présente Charte en le notifiant par voie électronique au Comité de Pilotage.

Toutefois, le Membre restera tenu :

- pour les cotisations dues antérieurement à la date de résiliation
- à ses obligations en matière de confidentialité
- à ses obligations nées au titre des actions en cours sauf accord express des diverses parties

Dans le cas où l'un des Membres viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente Charte, le Comité de Pilotage pourra prononcer l'exclusion du réseau à l'encontre de ce Membre, si dans les trente (30) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant les manquements du Membre défaillant, il ne s'est toujours pas conformé à ses obligations.

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans autres formalités que celles mentionnées ci-dessus. Le Membre défaillant demeurera de plus, tenu aux obligations précisées dans cet article.

### **ARTICLE 10. Nature de REISA**

---

Les Parties déclarent que la présente Charte ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de création de société, un groupement doté de la personnalité morale ou une association, ni par ailleurs, une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. L'affectio societatis, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

En tout état de cause, les contributions respectives des Membres ne sauraient constituer un apport au sens de l'article 1832 du Code Civil.

De plus, les Membres déclarent ne pas être solidaires des pertes éventuelles issues de l'exécution des actions de REISA.

Les Membres demeurent à tous égards indépendants les uns des autres. Aucun des Membres n'aura le pouvoir d'engager un quelconque des autres Membres en agissant



comme son représentant, sauf à convenir par écrit d'un contrat de mandat autre que celui stipulé dans l'article 3 de la présente Charte.

### **ARTICLE 11. Règlement des litiges**







En cas de difficultés, les parties devront négocier de nouvelles bases pour les surmonter. Cependant, tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Charte, et qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours, sera porté devant le tribunal compétent de Mulhouse.


Toutefois, les Membres pourront préférer soumettre tout litige survenu ou à survenir entre eux à l'arbitrage, conformément au règlement du centre de médiation et d'arbitrage Sud Alsace Mulhouse.

Fait à Mulhouse, le 22 janvier 2021 et signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat électronique correspondant et dans des conditions conformes à l'article 1367 du Code Civil.







### **LES SIGNATAIRES**

Les membres fondateurs Entreprises:

<b>Entreprise</b>		<b>Représentée par</b>
4itech		Sébastien Maitre
ASTI		Jean-Louis Menu
Diehl Metering		Philippe Vorburger
EDF	 	Lucas Husson
EES Clemessy		Alfred Jung

N. Schlumberger		Etienne Leroi
Orange		Yann Le Dû
Pôle Stellantis de Mulhouse		Olivier Coutant
Systancia		Christophe Corne
Wudo		Cyril Voidey

Les membres Institutionnels :

Structure		Représentée par
ADIRA		Vincent Froehlicher
CCI Eurométropole		Pascal Pfeiffer
Grand E-Nov+		Sylvain Dorschner
Pôle Véhicule du Futur		Brigitte Ducruet-Bernard
Technopôle de Mulhouse		Corinne Patuel
UHA		Alain Dieterlen